

Mairie

de

BALLAN-MIRÉ

37510

Canton de BALLAN

Ballan-Miré, le 15 mai 2012

☎ : 02.47.80.10.00



<i>Visa Secrétaires</i>	<i>Visa Maire</i>
-----	-----

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2012

Etaient présents MM. BAUMEL, BOUDESSEUL, DESCROIX, ROUSSEAU, KOENIG, RAGUIN, LABES, BEAUCHER, SAUTEJEAN, TRANCHET, LE GURUN, MORLAT, MONTOYA, PROUTEAU, CARRENO, PEINEAU, YVENAT, BEGAUD, GOUJON, NOWAK, MARTIN, RIBETTE, LACORDAIS, FORTIN, CABANNE.

Etaient excusés MM. : ROCHER, DOUARD, URVOY, MURILLO.
Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à MM. BOUDESSEUL, DESCROIX, SAUTEJEAN.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et constate le quorum. Il propose la désignation de 2 secrétaires de séance, un issu de la liste majoritaire et un issu de la liste d'opposition ; sont ainsi désignés MM. DESCROIX et FORTIN

Le compte rendu de la séance du 20 janvier n'ayant pu être finalisé dans les délais, sera approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

1. Reprise anticipée du résultat 2011 et prévision d'affectation au budget de la Commune

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les Collectivités Territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du Compte Administratif correspondant et ceci entre la date limite de mandatement et la date limite du vote des taux. Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité. La reprise anticipée des résultats 2011 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires, cosignés de l'ordonnateur et du comptable public :

	Soldes d'exécution anticipés 2011	Soldes des restes à réaliser	Soldes totaux 2011
<i>Fonctionnement</i>	546 338,71 €	0 €	546 338,71 €
<i>Investissement</i>	1 217 003,47 €	- 179 860 €	+1 037 143,47€
<i>Affectation résultat fonctionnement 2011</i>			+ 153 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 du budget Commune.

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 7 contre (opposition)

2. Budget Primitif 2012 Commune

M. le Maire rappelle le débat d'orientation qui s'est tenu le 20 janvier dernier et souligne les grands choix budgétaires qui sont faits à l'occasion du budget 2012.

Le premier choix important est le choix de la stabilité fiscale. Il confirme que les taux d'imposition des ménages ne seront pas augmentés cette année encore. Non pas que les finances de la Commune soient florissantes, il continue à penser pour sa part qu'il y a un déséquilibre tendanciel entre le niveau des services rendus et le niveau des recettes sous-jacentes. Il pense que l'ajustement fiscal fait en 2010 a permis de combler une partie de ce décalage mais qu'il existe toujours. Néanmoins, la majorité fait le choix politique de stabiliser les taux parce qu'elle estime que de nombreux ménages connaissent une période difficile, une période de stagnation salariale, une période de régression du pouvoir d'achat où d'autres que les élus municipaux se chargent déjà de leur annoncer des nouvelles fiscales qui ne sont pas très encourageantes. Ainsi, le premier choix fondamental de ce budget c'est la stabilité des taux d'imposition.

Le deuxième choix concerne une progression cette année encore limitée et une maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque celles-ci n'augmentent que de 1,96%. Dans cette augmentation de 1,96 % il y a la composante du coût de la vie qui échappe à la Commune pour une bonne part et puis il y a une petite fraction de dépenses nouvelles.

Le troisième choix important est un choix de gestion plus qu'un choix politique qui consiste à garder en section de fonctionnement les excédents reportés de l'année précédente et de ne pas les virer vers la section d'investissement. Il s'agit là d'une conséquence de ne pas toucher à la fiscalité. M. le Maire précise qu'il apparaît plus sage de garder en fonctionnement les réserves qui peuvent résulter de l'exécution budgétaire des années précédentes de façon à ne pas avoir de risque sur l'équilibre budgétaire pour les années qui viennent. Il ajoute que cette disposition explique, la question lui ayant été posée en Commission des Finances, le niveau élevé des dépenses imprévues, 489 000 euros. Il souligne qu'il ne s'agit pas de garder 489 000 euros au budget 2012 pour le cas où il y aurait des dépenses imprévues, car si elles existent elles n'atteindront jamais cette hauteur, mais que c'est une façon de constituer une réserve en section de fonctionnement pour les années suivantes. Toutes ces dépenses n'ont pas vocation à être réalisées.

Le quatrième choix que M. le Maire veut rappeler qui impacte les recettes d'investissement, c'est le choix du désendettement. Cette année comme l'année précédente, comme l'année 2010 également, la Municipalité choisit de n'emprunter que de façon modérée c'est à dire d'emprunter 200 000 euros de moins que ce que la Ville doit rembourser en capital. Il parle là de l'emprunt budgétaire, ce qui permet de désendetter la Commune conformément à l'objectif fixé de un million d'euros sur l'ensemble du mandat.

M. le Maire complète son propos en évoquant le choix de puiser cette année encore à hauteur de 300 000 euros dans l'excédent d'investissement récupéré au moment du passage à Tour(s)plus à l'occasion du transfert de la compétence assainissement. Conformément à une stratégie qui avait été définie, le budget 2012 puise 300 000 euros dans cette réserve. Le solde de 300 000 euros est conservé pour des investissements qui seront financés dans les années ultérieures. C'est là aussi un choix de gestion qui permet d'utiliser les excédents en en lissant l'usage aussi bien en fonctionnement qu'en investissement dans le temps.

Voilà pour les grands choix et les grands équilibres budgétaires.

Rentrant dans le détail, M. le Maire indique que les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 7 429 000 euros. Il retire de ce chiffre les dépenses imprévues qui sont de 489 000 euros mais pour lesquelles il a indiqué qu'elles ne constituaient pas des dépenses réelles. Il précise que ces 7 429 000 euros de dépenses de fonctionnement correspondent à 2 043 000 euros de charges générales, 4 065 000 euros de charges de personnel, 750 000 euros de charges courantes et 458 000 euros de charges financières. Les dotations aux amortissements s'établissent à 547 000 euros auxquelles s'ajoute le virement à la section d'investissement pour 107 000 euros. Cela correspond exactement à la différence qu'il faut virer vers la section d'investissement pour combler l'écart entre le niveau de l'emprunt à rembourser et le niveau de ressources propres disponible en section d'investissement, c'est ce qu'on appelle l'équilibre réel. Les recettes de fonctionnement, s'élèvent à 8 031 000 euros avec les deux postes principaux que sont les impôts et taxes pour 4 685 000 euros et les dotations de l'Etat et des autres collectivités pour 2 414 000 euros.

Au niveau de l'investissement, M. le Maire indique les chiffres généraux, nous avons donc 3 685 000 euros d'emprunts qui intègre la ligne de trésorerie à hauteur de 2 700 000 euros donc l'emprunt budgétaire proprement dit n'est que de 965 000 euros et inscrit en recettes et en dépenses. La section enregistre 250 000 euros de

subventions d'investissement, 330 000 euros de dotations diverses et 153 000 euros qui viennent du virement de la section de fonctionnement de l'année précédente. On retrouve également les amortissements pour 547 000 euros et le virement à la section de fonctionnement pour 107 000 euros. S'ajoute également un excédent d'investissement reporté de 1 217 000 euros qui vient des excédents d'investissement des années précédentes, dont notamment l'excédent d'assainissement.

Les dépenses d'investissement comprennent 2 089 000 euros de dépenses d'équipement et 190 000 euros d'opération d'ordre.

Revenant sur le fonctionnement, M. le Maire attire l'attention sur le fait qu'une enveloppe supplémentaire de 9 000 euros a été prévue à l'article alimentation pour augmenter l'alimentation bio et favoriser les circuits courts au restaurant scolaire. Il met en avant une économie de plus de 20 000 € réalisée sur le coût des assurances grâce à une procédure d'appel d'offres. Il attire également l'attention sur une enveloppe de 44 000 euros inscrite en charge de personnel pour pouvoir faire face à des besoins nouveaux. Il signale une subvention au Centre Communale d'Action Sociale en hausse de 20 000 €, dont la moitié sera consacrée à la mise en œuvre du nouveau dispositif de taxi à la demande pour les personnes de plus de 65 ans.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, M. le Maire met en exergue dans les 2 089 000 euros d'opérations d'équipement, la somme de 300 000 euros affectée à l'acquisition de la maison de M. et Mme BOUQUIN qui avait fait l'objet d'une délibération en janvier et qui correspond à la contribution de la Ville pour la réalisation du futur espace culturel. Ce dernier étant financé à hauteur de 4 100 000 euros par Tour(s)plus. Sans être négligeable, la contribution de la Ville n'est qu'une fraction très réduite. Par ailleurs, 660 000 euros sont affectés à la première tranche de construction du nouveau Centre Social, une somme de 125 000 euros est consacrée à une opération de voirie importante rue de l'Hospitalité, très attendue par les habitants, le programme « Un Centre Ville pour Tous » est poursuivi à hauteur de 105 000 euros avec la volonté cette année d'avancer sur le secteur de l'avenue Jean Mermoz. Enfin, 480 000 euros de crédits seront destinés à l'acquisition de matériel et à la modernisation du patrimoine communal, notamment une opération d'extension des locaux au cimetière pour 75 000 euros et mise aux normes - extension de la cuisine centrale. M. le Maire ajoute que, suite au dernier épisode neigeux, la décision a été prise d'acquérir cette année du matériel plus performant notamment une lame de déneigement et une nouvelle saleuse.

M. BEGAUD indique que le budget est en baisse par rapport aux budgets précédents. Pour l'autofinancement, le virement est seulement de 107 000 € et les opérations d'équipement se limitent à 1 788 000 €, en baisse de 10 % par rapport à 2011. Que reste-t-il du trésor de guerre accumulé par les ventes diverses et variées et les recettes exceptionnelles des dernières années et qui s'élevait à 3 400 000 € et dont il ne reste que 476 000 €. Cela signifie que sur les dernières années, il a été dépensé 3 millions de recettes exceptionnelles. Il s'interroge sur les capacités d'investissement futures, sauf vente de nouveaux bijoux de familles. M. BEGAUD reprend la baisse sensible des charges financières de 1.5 % soit 7 000 € entre 2011 et 2012 et constate qu'elles vont revenir au niveau de fin 2010, soit 458 000 €. Il dit que la baisse sensible des charges financières a été enregistrée entre 2008 et 2010, avec une baisse de 51 000 €, soit 10 %. M. BEGAUD s'interroge par ailleurs sur le financement du Centre Social notamment pour l'exercice 2013. Il ajoute qu'il se pose beaucoup de questions et s'inquiète pour l'avenir de la Commune.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Mme NOWAK souhaite davantage émettre des remarques puisque les questions ont été posées en commission Finances. Elle regrette que le budget 2012 confirme le mouvement constaté les années précédentes, à savoir une augmentation sensible

des dépenses de fonctionnement de + 545 000 € et un certain désengagement en matière d'investissement avec - 207 000 €. Relativement au poids de la dette qui est un handicap majeur sur lequel M. le Maire revient fréquemment, il ne lui semble pas complètement recevable. Si la patrimoine d'une commune ne rentre pas dans son actif, il existe cependant bel et bien et le patrimoine de Ballan-Miré couvrirait plus ou moins son endettement. De ce fait, les recettes exceptionnelles dont parle M. BEGAUD qui sont montées à près de 3.5 millions d'euros, auraient pu servir, pour partie, au désendettement immédiat de la commune. Certes le désendettement est engagé, mais sous une forme de saupoudrage étalé de 2010 à 2014. Cela relève du choix de la majorité, mais l'opposition considère que ce n'est pas un choix de gestion, mis d'un choix purement politique. Donc l'opposition ne votera pas ce budget.

M. le Maire répond à M. BEGAUD en ce qui concerne l'autofinancement que le virement correspond exactement à la somme nécessaire pour couvrir le niveau de remboursement de l'emprunt. Ce choix permet de conserver l'excédent en section de fonctionnement pour être sûr de ne pas avoir à augmenter les impôts des Ballanais. Il s'agit d'un choix politique totalement corrélé au choix fiscal et assumé de manière claire. Pour ce qui concerne la section d'investissement, M. le Maire rappelle que cette dernière n'obéit pas aux mêmes règles que la section de fonctionnement. Elle connaît par nature des variations en fonction des recettes disponibles et des projets d'équipement. L'an passé, la cession du terrain Simply Market a permis de dégager 300 000 € d'investissements supplémentaires. Il souligne que l'an passé, 600 000 € de travaux de voirie ont été réalisés, ce qui est loin d'être négligeable. Il ajoute que s'il pouvait faire plus que la rue de l'Hospitalité en 2012, il le ferait pour répondre au différents besoins exprimés. Concernant la question du patrimoine, il répond à Mme NOWAK, sans ironie, que si l'opposition n'est pas tenue au principe de non contradiction en utilisant un argument et son contraire, il faut quand même choisir. Ou bien le patrimoine est cessible, dans ce cas il ne faut pas reprocher de le céder, ou bien il n'est pas cessible et dans ce cas il faut trouver d'autres ressources pour rembourser l'emprunt. On ne peut pas reprocher à la fois à une municipalité de ne pas vendre le patrimoine pour rembourser de la dette et quand elle vend du patrimoine, lui dire vous vendez les bijoux de familles.

Mme NOWAK précise que puisqu'il y a eu des cessions, elles auraient pu servir au remboursement de la dette.

M. le Maire répond que c'est vrai, il dira aux habitants de la rue de l'Etang qu'on aurait pu garder cet argent pour diminuer l'endettement, mais il a préféré faire la rue de l'Etang. Il affirme que le désendettement est réalisé par un choix politique clair qui est de réemprunter chaque année 200 000 € de moins que le capital remboursé. Il s'agit là d'une stratégie budgétaire. Il rappelle que ce niveau d'endettement n'a pas été atteint totalement par hasard, c'est la solution à laquelle avait été contrainte l'équipe précédente pour réaliser des équipements.

M. BEGAUD souligne que les 107 000 € sont l'héritage de la gestion du passé. Certes depuis deux ans les dépenses de fonctionnement augmentent doucement, mais sur les trois années précédentes il y a eu une augmentation des dépenses de fonctionnement de 24 %. Un virement de 300 000 € aurait permis de conserver le même niveau d'investissement, sachant que l'investissement des collectivités ce sont des emplois locaux. Cela est d'autant plus regrettable dans le contexte actuel.

M. le Maire répète qu'un virement supérieur à 107 000 € revient à prendre le risque de ne pas pouvoir garantir la stabilité fiscale dans les années suivantes. Mais il reconnaît sa cohérence à M. BEGAUD puisque lorsqu'il faisait partie de la majorité il était partisan d'une hausse fiscale plus forte que celle réalisée.

Monsieur le Maire soumet le Budget Primitif 2012 au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2012 d'un montant total de 15 556 160 Euros répartis pour :

- 8 573 000 € Section de Fonctionnement
- 6 983 160 € Section d'Investissement

Le budget est adopté par 20 voix pour et 8 contre (opposition + M. BEGAUD)

3. . Budget primitif 2012 – service de l'Eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2012 du service Eau. Le budget s'équilibre à 244 000 euros en section d'exploitation et à 168 000 euros en section d'investissement. Le principal élément étant que des crédits d'études sont prévus à hauteur de 51 700 euros dans les charges à caractère général pour accompagner la fin de la délégation de service public pour le 1er janvier 2013.

En l'absence de question, M. le Maire soumet le projet de budget 2012 au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : approuve, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2012 d'un montant total de 412 800 Euros répartis pour :

244 000 Euros	Section d'Exploitation
168 800 Euros	Section d'Investissement

Le budget est adopté à l'unanimité.

4. Budget primitif 2012 Lotissement n° 1 – Carrefour en Touraine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2012 du lotissement n°1 de la zone d'activités économiques « Carrefour en Touraine ».

Le budget qui s'équilibre à 569 000 euros en section de fonctionnement et à 572 000 euros en section d'investissement. Le solde de travaux prévus en 2012 est de 108 000 euros pour des travaux de voirie essentiellement pour l'accès aux parcelles, branchements... En terme de recettes, reste à vendre les lots A et B pour une surface de vingt cinq mille mètres carrés qui pourraient être vendus à hauteur de 390 000 euros en 2012. Dans la section d'investissement on retrouve les opérations d'ordre relatives au stock de terrain et puis les remboursements d'emprunts.

Mme NOWAK repose en Conseil Municipal la question qu'elle a posée en commission des finances sur le devenir du lotissement une fois que tous les terrains seront vendus. Quelle sera le devenir de la zone d'activités ? Restera-t-elle une compétence de la Commune de Ballan-Miré.

Mme BOUDESSEUL répond qu'actuellement la décision de poursuivre le lotissement 2 de Carrefour en Touraine a été actée. Une étude est conduite par Tour(s)plus pour savoir comment équilibrer les différentes zones d'activité sur l'Agglomération. Jusqu'à ce que le lotissement 2 soit ouvert et fait, la Commune assure les charges d'entretien du lotissement n°1. Elle exprime le souhait d'avoir une cohérence sur l'ensemble des sites et que l'ensemble soit communautarisé : lotissement 1 et lotissement 2. Elle estime que courant de l'année 2012 on devrait avoir avec une légère augmentation de la demande après une année 2011 sans demandes d'acquisition de terrain sur Carrefour en Touraine. Dans cette hypothèse de redémarrage la procédure devrait être accélérée.

Mme NOWAK se dit pas tout à fait satisfaite de la réponse dans la mesure où poursuivre l'entretien des terrains du lotissement 2 ne donne pas la réponse par rapport à la reprise de l'ensemble ou pas par Tour(s)plus.

Mme BOUDESSEUL répond que quand le lotissement 2 sera lancé, l'ensemble de Carrefour en Touraine sera repris par Tour(s)plus. En attendant, puisque l'on est dans la procédure budgétaire, la Commune assure les opérations d'entretien et achève le lotissement 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2012 d'un montant total de **1 141 300 €uros** répartis pour :

572 000 € Section d'Investissement

569 300 € Section de Fonctionnement

Le budget est adopté par 21 voix pour et 7 abstentions (opposition)

5. Vote des taux des impositions directes 2012

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2012. Il propose de maintenir les taux d'imposition des 3 taxes locales c'est à dire 18,06 % pour la taxe d'habitation, 23,95 % pour la taxe foncier bâti, 43,08% pour le foncier non bâti. Il rappelle qu'un ajustement avait été fait sur le foncier bâti en 2010 qui avait permis de faire entrer des ressources dans le budget de la Ville sans pénaliser les Ballanais propriétaires de leur logement puisque il était compensé par la baisse de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui a la même assiette et qui avait baissé grâce à l'entrée dans Tour(s)plus. M. le Maire rappelle que cet ajustement permet maintenant de situer les taux Ballanais dans des strates plus proches de la moyenne départementale. Il ajoute que contrairement à une idée qui est parfois répandue cela reste avantageux fiscalement d'habiter Ballan-Miré par rapport à d'autres communes. Le choix de la Municipalité est donc de ne pas augmenter les taux en raison du contexte économique global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les taux d'imposition 2012 comme suit :

* Taxe d'Habitation	18,06 %
* Taxe Foncier Bâti	23,95 %
* Taxe Foncier Non Bâti	43,08 %

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions (opposition)

Au regard du vote, M. le Maire demande si l'opposition souhaitait une augmentation des taux.

M. FORTIN et Mme NOWAK font référence à la taxe d'aménagement votée en 2011 pour laquelle l'opposition avait voté contre le projet de délibération soumis. Mme NOWAK ajoute qu'il n'y a jamais eu de réponse sur l'augmentation à venir des déchets verts lorsque la convention sera finie. Elle pense qu'il y aura alors une augmentation de la Taxe d'Ordures Ménagères et que par conséquent ce taux soit disant stabilisé ne le restera pas longtemps.

M. le Maire constate juste l'abstention de l'opposition sur le maintien des taux.

6. Subventions 2012 aux associations

M. KOENIG rappelle que le soutien à la vie associative Ballanaise est un engagement et une priorité de la Municipalité et que cette volonté est de nouveau confirmée dans le budget 2012. Ainsi, le montant total des crédits disponibles pour la vie associative ballanaise atteindra 211 529 € en 2012. Les dotations 2012 se répartissent comme suit :

- 167 400 € versés par la Ville. Cette enveloppe est identique à 2011. Ces crédits comprennent à la fois les subventions de fonctionnement et une enveloppe de réserve intégrant notamment le Fonds d'Aide à la Réalisation de Projets Associatifs (FARPA) ;
- 39 729 € versés par Tour(s)plus, sur la base de 4.75 € par habitant ;
- 4 400 € versés par le Conseiller Général du canton dans le cadre du Fonds d'Animation Local.

M. Koenig précise qu'au-delà des subventions de fonctionnement, le soutien aux associations passe par de nombreuses démarches mises en œuvre qui sont vraiment la logique d'une véritable politique associative. La première aide aux associations c'est l'écoute, l'accueil de leurs projets, le conseil, le soutien, l'accompagnement. Il met en avant la dimension de formation développée en 2011 et pour l'année 2012 il y a aussi un projet de proposition de formation autour de l'assemblée générale. Il évoque aussi la mise à disposition de matériel et parfois de personnel au bénéfice des associations ainsi que le soutien à la communication avec le guide des associations, la présence sur le site internet de la ville avec un lien vers les sites des associations.

Dans l'immédiat, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions de fonctionnement 2012 à verser aux associations, telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération. Il est précisé que la répartition figurant dans le tableau résulte essentiellement des demandes formulées par les associations et des consultations effectuées par les adjoints auprès d'elles.

M. KOENIG, Mme ROUSSEAU, M. LE GURUN et M. PROUTEAU apportent des précisions sur associations relevant de leur délégation.

Mme NOWAK constate une forte augmentation pour l'association des Pieds Musclés liée à l'Ekiden.

M. LE GURUN indique que cette année la manifestation comprend un Ekiden national. Il y a 2 ans, un FARPA avait été demandé. La demande de subvention 2012 des Pieds Musclés intègre à la fois l'Ekiden amateur et l'Ekiden national ce qui explique la différence par rapport à la subvention de l'année dernière.

M. CABANNE dit que la présentation de la délibération indique que l'enveloppe globale est la même que l'année dernière. En 2011, le montant était de 143 550 euros pour ce qui avait été voté initialement au Conseil Municipal, augmenté des subventions exceptionnelles et des FARPA. M. Cabanne aimerait bien avoir la confirmation que cette année dans les 167 400 euros cela va concerner également ces 3 postes et que les 2 postes qui ne sont pas votés aujourd'hui correspondent pour 23 658 euros à la réserve et que les FARPA et les subventions exceptionnelles seront prises là-dedans.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. CABANNE observe que le Dauphin Wind Jocondien a bénéficié l'année dernière d'une subvention exceptionnelle. Il dit avoir lu dans la presse locale que le nombre d'adhérents Ballanais était en augmentation dans cette association et constate qu'il n'y a aucune subvention pour ce club.

M. LE GURUN répond que pour ce qui est de l'année dernière il s'agissait d'un FARPA au titre du moteur électrique. Il précise que ce n'est pas une association Ballanaise même si de nombreux Ballanais participent à l'animation de ce club. Mais la Municipalité travaille en partenariat aussi avec la ville de Joué-Lès-Tours pour les accompagner sur leur manifestation. M. Le Gurun conclut que le concours de la Ville ne revêt pas nécessairement un caractère financier.

M. FORTIN rappelle qu'il avait été demandé si un rapprochement était possible lors du FARPA de l'achat du moteur entre la Commune de Ballan-Miré et ce club pour aller un peu plus loin. La réponse de M. Le Gurun et de M. le Maire avait été qu'il fallait réfléchir voir ce que l'on pourrait réaliser pour se rapprocher. M. Fortin note que cette année il y a toujours énormément de Ballanais dans cette association mais on ne voit pas de partenariat arriver. Il demande où en est cette question.

M. KOENIG indique que la Municipalité est très présente au côté du Dauphin Wind Jocondien : participation à l'assemblée générale, présence à un certain nombre d'activités menées sur le lac. Il s'agit effectivement d'une association très dynamique. Toutefois, il considère qu'il faut être attentif à la Ville de Joué-Lès-Tours qui est propriétaire du site. Il serait maladroit, en voulant aller un petit peu trop vite pour accorder une subvention de fonctionnement, on risquerait que la Commune de Joué-Lès-Tours diminue son partenariat ce qui ne serait quand même pas l'objectif poursuivi. M. Koenig prend note que l'opposition serait favorable à ce que l'on puisse soutenir un projet.

Mme NOWAK s'interroge sur les subventions à l'AMG37 qui étaient au total de 6 800 euros l'année dernière et de 4 700 €uros cette année. Elle demande si des projets sont en cours.

M. LABES lui répond que cette année, le versement d'une subvention globale a été fait en une seule fois.

M. le Maire soumet la délibération au vote en rappelant que le vote est global mais qu'il vaut attribution individuelle des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions 2012 aux associations, conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Subvention 2012 au Centre Communal d'Action Sociale

M. LABES rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale reçoit une subvention de la Commune pour accompagner la politique de cohésion sociale municipale. Il souligne que les dépenses ont fortement augmentées l'an passé en raison du contexte économique, notamment en matière de chèques services. Il précise que le budget 2012 du CCAS prend en compte, d'une part une enveloppe supplémentaire de 5 000 € en faveur des jeunes qui ne bénéficient pas de l'aide aux loisirs de la CAF Touraine, et d'autre part, la mise en œuvre du service de taxi à la demande et acte l'évolution à la hausse du montant global des aides et secours versés par le Centre Communal. Il rappelle également l'existence d'une enveloppe pour les avances remboursables qui sont appelées micro prêt ainsi que les sommes prévues pour la précarité énergétique. C'est ainsi qu'il est proposé d'augmenter la subvention au CCAS de 20 000 €.

M. Bégaud demande s'il serait envisageable, même s'il ne s'agit pas directement du budget de la Ville, c'est quand même l'argent de la Commune qui est utilisée au CCAS, d'avoir une présentation globale des aides qui sont accordées, quel type d'aide et leur évolution.

M. LABES répond que l'état sera présenté en Conseil Municipal après la parution du Compte Administratif qui sera voté par le Conseil d'Administration du CCAS.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention 2012 au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 55 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Instauration du compte épargne temps

M. le Maire indique que conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatifs au compte épargne-temps (C.E.T.) dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il est proposé d'instituer un compte épargne-temps au bénéfice des agents de la collectivité, titulaires ou non titulaires, à temps complet ou à temps non complet et d'en fixer les modalités d'application. Ce compte épargne-temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés annuels. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

M. le Maire présente les modalités de mise en œuvre du C.E.T. dans la collectivité.

M. Cabanne souhaite savoir si l'alimentation du compte épargne temps doit se faire pour l'année passée ou l'année suivante.

M. le Maire lui confirme qu'il s'agit bien de l'année à venir.

M. Cabanne demande s'il serait possible d'avoir une équité totale en ce qui concerne la conversion des jours épargnés en indemnités quelle que soit la catégorie.

M. le Maire lui répond que cela est déterminé par des textes donc qu'il n'y a pas de marge de manœuvre sur la différenciation entre les catégories.

M. Cabanne questionne M. le Maire sur la possibilité qu'il aurait, s'il devient député de la circonscription, d'aller dans le sens d'une modification de cette loi pour effectivement avoir une équité sociale qui permettrait de dégager un peu plus de pouvoir d'achat pour les revenus les plus bas.

M. le Maire rétorque que la loi lui fait interdiction d'utiliser la tribune du Conseil Municipal pour faire de la politique.

M. Bégaud s'interroge de savoir sur quelle base un agent qui change de catégorie sera indemnisé.

M. le Maire lui répond que cela doit se faire au prorata.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'instaurer le compte épargne-temps au sein de la collectivité selon les modalités présentées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Instauration de l'indemnité d'astreinte hivernale et des manifestations communales

Monsieur le Maire explique que les agents des services techniques assument depuis de nombreuses années les interventions liées aux intempéries sans qu'un système d'astreinte ne soit formellement mis en place. M. le Maire en profite pour remercier vivement les agents techniques de leur efficacité lors des intempéries du mois dernier pour leur énorme travail dans la Commune, malgré les plaintes de certains Ballanais. Pour revenir aux astreintes, la Municipalité pense qu'il s'avère indispensable de régulariser cette activité par l'instauration d'un système d'astreinte pendant la période hivernale entre novembre et février en fonction de la météorologie annoncée. De même, un système d'astreinte technique doit être mise en place lors de l'organisation de manifestation importante sur le territoire de la Commune, selon un calendrier des événements concernés. Une planification des

astreintes sur la base du volontariat sera établie. Parallèlement, il convient de fixer le régime indemnitaire qui s'y rattache, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005. Monsieur le Maire indique que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 février 2012.

M. FORTIN reconnaît le travail des services techniques pendant les intempéries qui ont fait ce qu'ils ont pu avec les moyens disponibles. Cependant, il ne comprend pas pourquoi la Commune n'a pas investi dans l'achat d'une nouvelle lame de déneigement, l'ancienne n'étant pas adaptée et ayant été vendue.

M. SAUTEJEAN s'associe aux remerciements de M. le Maire à l'égard des services. Il souligne les conditions exceptionnelles de cet épisode neigeux avec plusieurs jours de températures inférieures à - 10°. Pour répondre à M. FORTIN que c'est plutôt la panne de la saleuse qui a été la plus gênante, mais il informe que plus de 50 tonnes de sel ont été répandues dans la Commune. Il précise que la lame qui a été vendue n'était pas une lame de déneigement. Il indique que des crédits sont inscrits au budget pour renouveler le matériel.

M. MARTIN s'interroge sur l'existence d'une astreinte des élus.

M. le Maire lui répond qu'elle existe

M. MARTIN demande alors comment il est possible de la joindre.

M. DESCROIX lui répond qu'il suffit simplement de joindre la gendarmerie qui en informe les élus de garde.

M. FORTIN propose d'indiquer sur le répondeur de la Mairie le numéro de téléphone de l' élu d'astreinte.

M. le Maire y voit une question sur le dispositif de communication de la Municipalité lors d'épisodes de ce genre et reconnaît que cela mérite réflexion. Il y a d'une part la question de l'acquisition du matériel et d'autre part la question d'une communication plus efficace, plus rapide, plus ciblée. La suggestion que tout le monde puisse appeler l' élu d'astreinte apparaît délicate avec le risque que ce dernier soit sollicité sur tout et n'importe quoi et pour un usage qui pourrait se révéler discutable. Le filtre de la gendarmerie permet effectivement de gérer les urgences véritables, comme des accidents, un incendie... En revanche, la Municipalité a engagé une réflexion sur les outils de communication à mobiliser. M. le Maire donne l'exemple de l'information par SMS des usagers des transports scolaires qui a été mobilisé dès le dimanche.

M. MONTROYA informe que, dès le dimanche après-midi, un état des transports scolaires (en plus des SMS d'alerte) et du déneigement était mis en ligne sur le site de la Ville.

Mme RAGUIN ajoute que les services municipaux ont mis en place une alerte grand froid et ont téléphoné aux personnes âgées isolées pour vérifier leur situation et intervenir en cas de besoin. C'est ainsi que des personnes ont été accompagnées pour des courses, la pharmacie ou encore des problèmes de chauffage et la mobilisation du taxi à la demande.

M. FORTIN fait observer que le communiqué diffusé par la Ville a mentionné un épisode neigeux le dimanche en fin de nuit alors que la neige est tombée dimanche matin.

M. le Maire prend acte de ces échanges et rappelle que la neige n'est pas qu'une catastrophe dans une société ou tout est tragique. La neige à condition qu'elle ne bloque pas le pays pendant plusieurs semaines et n'empêche pas durablement les

gens d'aller au travail, fait partie de la vie et fait aussi des bons souvenirs pour les enfants. Il convient donc de parler de ces choses avec modération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de mettre en place des périodes d'astreinte hivernale et de manifestations communales et fixe les modalités de rémunération comme suit :

•	Semaine complète :	149,48 €
•	Nuit (peu importe le jour) :	10,05 €
•	Week-end (vendredi soir au lundi matin) :	109,28 €
•	Samedi :	34,85 €
•	Dimanche ou jour férié :	43,38 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. **Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire informe qu'afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents notamment au titre de l'avancement 2012 et des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant certains postes, en supprimant les postes laissés vacants suite à un changement de grade et non pourvu et en créant les postes manquants. Les modifications sont donc les suivantes :

- Attaché principal : +1
- Rédacteur : - 1
- Adjoint administratif de 2ème classe : - 3
- Adjoint technique de 1ère classe : - 1
- Adjoint technique principal de 2ème classe : +2
- Agent de maîtrise : - 1
- Agent de maîtrise principal : + 1.

La suppression des postes sera effective à compter du 1er avril 2012, à la nomination des agents sur leur nouveau grade.

Le tableau des effectifs, actualisé, est annexé à la délibération.

M. Fortin demande si un trombinoscope du personnel va être diffusé dans l'année.

M. le Maire lui confirme que ce dernier est en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus, pour tenir compte de l'évolution statutaire de certains agents et des besoins des services ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. **Gestion du Val de Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**

Mme BOUDESSEUL rapporte que le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000 au titre de son paysage culturel. La Commune de Ballan-Miré est concernée par le site UNESCO au titre de ses compétences en matière de gestion territoriale. A ce titre, la Communauté de communes de la Confluence, au nom des communes membres, avait signé la charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial le 6 mai 2003. L'Etat, garant devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO de la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, a élaboré, avec l'appui de la Mission Val de Loire, un plan de gestion du site UNESCO, qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du patrimoine, garante des valeurs paysagères patrimoniales

du site. Considérant la teneur de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire telle que reconnue par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO en novembre 2000. Considérant que l'Assemblée régionale des Pays de la Loire, en juillet 2011, et l'Assemblée régionale du Centre, en septembre 2011, ont pris acte du Plan de gestion après avoir contribué à sa rédaction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte du Plan de gestion et s'engage à préserver la valeur universelle exceptionnelle et prendre en compte le Plan de gestion dans ses documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme ainsi que dans l'élaboration des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Programme Eau Potable 2010 – Marché SADE avenant n°1

M. SAUTEJEAN rappelle que la Ville de BALLAN-MIRÉ a passé, le 27 mai 2010, avec l'entreprise SADE un marché de travaux pour le programme d'adduction d'eau potable pour un montant de 405.154.81 €uros TTC. Des contraintes techniques ont nécessité un remplacement de linéaire de canalisation supplémentaire ainsi qu'une réfection complémentaire de chaussée. Ces modifications ont entraîné une plus-value de 33 319.36 €uros TTC soit +8.22 % par rapport au montant initial du marché.

M. CABANNE conteste la chronologie de la prise de décision en observant que le projet de délibération a été adressé avant la réunion de la commission d'appels d'offres.

M. SAUTEJEAN lui rappelle que la délibération avant le Conseil n'est qu'un projet et peut être remise en cause.

M. le Maire ajoute que les actes préparatoires ne vont pas être paralysés dans l'attente du vote du Conseil. C'est une étape dans la consécration juridique d'une décision et il faut le voir comme tel. Le Conseil Municipal est une instance juridique qui permet de vérifier formellement que des décisions préparées par l'exécutif municipal sont bien votées. Et le Conseil Municipal est une instance politique qui permet à l'opposition de faire des déclarations sur les délibérations proposées. M. le Maire indique qu'il ne comprend pas ce débat récurrent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la passation d'un avenant n°1 au marché d'adduction d'eau potable 2010 passé avec l'entreprise SADE pour un montant de 33 319.36 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Programme Eau Potable 2010 – Marché SADE avenant n°2

M. SAUTEJEAN, dans la continuité de la délibération précédente, indique qu'il convient de prendre un avenant en moins value au marché de travaux d'adduction d'eau potable passé, le 27 mai 2010, avec l'entreprise SADE pour un montant de 23 066.29 € TTC, soit -5.26 % du marché suite à l'avenant n°1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la passation d'un avenant n°2 au marché d'adduction d'eau potable 2010 passé avec l'entreprise SADE pour un montant de 23 066.29 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Attribution d'une subvention FARPA à l'association Charlycoop

M. LABES rapporte que l'association Charlycoop a présenté une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide pour la Réalisation de Projets Associatifs (F.A.R.P.A.). Cette demande a pour objet d'accompagner et de valoriser l'intégration de jeunes handicapés moteurs. Le projet concerne quatre classes de cours préparatoire, deux de l'IEM Charlemagne et deux de l'école Jean Moulin, autour d'un projet fondé sur le théâtre et la réalisation d'un spectacle commun. Un festival d'une semaine sera organisé du 21 au 25 mai 2012 à l'IEM, ainsi qu'un final à l'Escale à St Cyr sur Loire. Au total 65 élèves sont concernés par le projet. Le montant sollicité au titre d'un FARPA, notamment pour l'intervention des comédiens, est de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder au titre du Fonds d'Aide à la Réalisation de Projets Associatifs une subvention de 1 500 € à l'association Charlycoop.

M. BEGAUD sollicite l'envoi d'une invitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Subvention exceptionnelle à l'AMIB

M. DESCROIX rappelle que l'association « Assistantes Maternelles Indépendantes de Ballan-Miré » (AMIB) développe depuis 2007 des actions au bénéfice des enfants accueillis chez les assistantes maternelles adhérentes de l'association et notamment des actions pédagogiques. Dans ce cadre, l'association souhaite programmer au premier semestre 2012 un spectacle de marionnettes à fils avec la « Compagnie du rêve » pour les enfants de 3 mois à 3 ans associant les assistantes maternelles et les parents. L'association a sollicité le soutien de la Ville pour l'organisation de cette manifestation pour un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention d'un montant de 400 € à l'association Assistantes Maternelles Indépendantes de Ballan-Miré (AMIB).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- Mme NOWAK pose la question suivante à M. le Maire : « Par lettre envoyée en recommandé au printemps dernier, nous vous demandions qu'un espace soit réservé à l'expression des élus locaux de l'opposition sur le site internet de la commune. Notre demande s'appuyait sur un article du Code général des collectivités territoriales. N'ayant pas eu de réponse de votre part, j'ai réitéré notre demande le mois dernier auprès du Directeur Général des Services qui m'a informée qu'il la transmettait aux élus. A quelques jours du Conseil Municipal, nous n'avons toujours pas de réponse. C'est pourquoi nous passons par le biais des « Questions diverses » pour en avoir une. »

M. le Maire répond qu'il s'est lui-même reporté au Code général des collectivités territoriales pour vérifier l'obligation faite par la loi de publier une tribune libre de l'opposition sur le site internet de la Ville. La lecture qu'il fait du texte ne lui semble pas valider de manière aussi précise cette possibilité. Il constate par ailleurs ne pas avoir vu de pratique de ce genre sur les sites internet d'autres communes. Il en conclut que les choses ne sont pas aussi explicites et se jugent davantage en opportunité. Il ajoute qu'à partir du moment où le Maire lui-même ne fait pas son éditorial sur le site internet, il n'y a pas lieu d'ouvrir une tribune de l'opposition sur le site. M. le Maire précise qu'en revanche, l'intégralité du magazine municipal est en

ligne et le sommaire sera dorénavant valorisé, ce qui donnera plus à l'expression de l'opposition.

M. MARTIN donne lecture intégrale de l'article du au Code général des collectivités territoriales.

M. CABANNE cite une jurisprudence de la cour d'appel de Versailles qui oblige les communes à laisser un accès au site internet.

M. MONTROYA dit que la tribune de l'opposition se trouve déjà sur le site et que l'amélioration proposée avec un accès direct à partir du sommaire du magazine répond à la demande qui est faite. M. le Maire confirme sa position.

- Mme NOWAK informe qu'aucun des membres de l'opposition municipale n'a été convié à la soirée d'accueil des nouveaux Ballanais. Elle s'interroge sur les motivations.

M. le Maire répond que l'ensemble du Conseil Municipal était convié, les invitations ont été transmises via les bannettes en mairie.

L'opposition et M. BEGAUD affirment n'avoir pas reçu ces invitations.

M. KOENIG, indique qu'il n'y a eu aucune volonté organisée, délibérée, de ne pas inviter l'opposition. Il précise, avant que l'on crie au déni de démocratie, que ce ne sont pas les élus qui mettent les invitations dans les bannettes et qu'il y a peut-être eu une erreur des services.

M. FORTIN dit qu'il s'agit de la deuxième année consécutive.

M. le Maire confirme que tout le Conseil Municipal était convié et qu'il n'y avait aucune intention d'exclure l'opposition municipale de la soirée d'accueil des nouveaux Ballanais. Il souligne que Mme LACORDAIS était présente et qu'il la présentée.

- M. FORTIN dit que des panneaux stop ont été installés place de l'Eglise. Dans le contexte de réflexion sur les zones 30 et futures zone 20, il s'interroge sur cet aménagement qui ne devrait pas se trouver en zone 30 et si un autre dispositif n'aurait pas été préférable.

Mme BOUDESSEUL indique que les aménagements zone 30 et zone de rencontre seront progressifs. Elle ajoute qu'il existe d'autres moyens de faire ralentir les automobilistes, mais plus coûteux : plateaux, chicanes... Dans l'immédiat, l'implantation de ces panneaux permet à moindre coût de répondre efficacement au souci de sécurisation, notamment des cyclistes, au moment où les voitures stationnées sur le parking reculent sans visibilité.

M. FORTIN ajoute qu'un seul stop aurait pu suffire, pour autant il se dit d'accord sur le fonds et le problème de sécurité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 21h15.